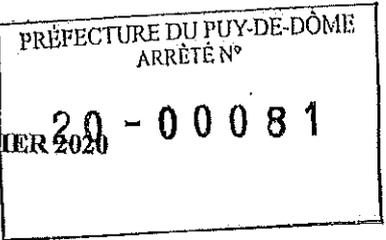




PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

A AFFICHER au plus tard le 17 JANVIER 2020

ARRÊTÉ N°



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

portant convocation des électeurs les 15 et 22 mars 2020
pour procéder à l'élection des conseillers municipaux
et des conseillers communautaires

La PRÉFÈTE du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment son article L. 247 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-2 ;
- VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU les arrêtés préfectoraux constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le nombre de sièges attribués à chaque commune membre, lors du renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-00978 du 24 août 2015 prononçant la création de la commune nouvelle de Nonette-Orsonnette ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-01604 du 18 novembre 2015 prononçant la création de la commune nouvelle de Aulhat-Flat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15-01709 du 7 décembre 2015 prononçant la création de la commune nouvelle de Chambaron-sur-Morge ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01720 du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Dallet et Mezel ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01922 du 23 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Le Vernet-Chaméane en lieu et place des communes de Chaméane et de Le Vernet-la-Varenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01970 du 7 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Saint-Diéry en lieu et place des communes de Creste et Saint-Diéry ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-02264 du 20 décembre 2019 autorisant le retrait de la commune de Saulzet-le-Froid de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – L'assemblée des électeurs des communes du département du Puy-de-Dôme figurant sur les deux tableaux ci-annexés, est convoquée le dimanche 15 mars et éventuellement le dimanche 22 mars 2020, dans le cas où un second tour serait nécessaire, à l'effet de procéder au renouvellement général des conseils municipaux.

Les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus, figurant au tableau I du présent arrêté, sont convoqués aux mêmes dates en vue d'élire les conseillers communautaires qui représenteront ces communes au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures.

ARTICLE 2. – L'élection se fera sur la liste électorale permanente extraite du Répertoire électoral unique (R.E.U.), sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L. 30 à L. 32 et R. 18 du code électoral.

ARTICLE 3. – Le nombre de conseillers municipaux à élire est fixé pour chaque commune dans la colonne D des tableaux annexés au présent arrêté. En regard de cette indication, le nombre de sièges de conseiller communautaire est rappelé dans la colonne E des tableaux précités.

ARTICLE 4. – Les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité sont celles résultant des articles L. 45, L. 228 à L. 235 du code électoral.

ARTICLE 5. – Dans les communes de 1 000 habitants et plus figurant au tableau I du présent arrêté, l'élection aura lieu au scrutin de liste à deux tours, conformément aux dispositions du chapitre III du titre IV du Livre 1^{er} du code électoral.

ARTICLE 6. – Dans les communes de moins de 1 000 habitants figurant sur le tableau II annexé, l'élection des conseillers municipaux aura lieu au scrutin majoritaire à deux tours dans les conditions précisées au chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral. Les sièges de conseiller communautaire seront pourvus selon l'ordre du tableau du conseil municipal, après l'élection du maire et de ses adjoints.

ARTICLE 7. – Dans les communes de 1 000 habitants et plus figurant au tableau I du présent arrêté, toute liste de candidats devra obligatoirement, pour chaque tour de scrutin, déclarer sa candidature.

Elle résultera du dépôt :

- d'une déclaration du candidat tête de liste, rédigée sur le formulaire Cerfa n° 14998*02 contenant :
 - le nom de la commune et le département dans laquelle il fait acte de candidature ;
 - l'identité du candidat tête de liste : nom, prénom(s), sexe, date de naissance, téléphone et courriel recommandés ;
 - le consentement : titre de la liste, étiquette politique déclarée de la liste ;
 - la date et la signature du candidat tête de liste.
- d'une déclaration de chaque candidat, rédigée sur le formulaire Cerfa n° 14997*03, indiquant :
 - la commune dans laquelle le candidat fait acte de candidature, le département, le titre de la liste ;
 - l'identité : nom, prénom(s), nom figurant sur le bulletin de vote, prénom(s) figurant sur le bulletin de vote, sexe, date et lieu de naissance, nationalité ;
 - la situation : profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle), préciser, par case cochée, si le candidat est actuellement conseiller municipal, indiquer l'étiquette politique déclarée du candidat ;
 - les coordonnées : adresse ainsi que, le cas échéant, le pays s'il est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France, téléphone et courriel recommandés ;
 - le consentement : le candidat indiquera vouloir déposer sa candidature aux élections municipales, et, le cas échéant, aux élections communautaires de la commune dont le nom figure en tête du formulaire de déclaration de candidature. Il précisera les nom et prénom du candidat tête de liste qu'il mandate pour faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Pour chaque tour de scrutin, la déclaration comportera à la suite de la signature de chaque candidat la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénom(s) du candidat tête de liste ».

Toutefois, la signature de l'intégralité des candidats ne sera pas exigée pour la déclaration de candidature des listes qui n'auront procédé à aucune modification de leur composition au second tour ;

- en vue du premier tour seulement, et pour chaque candidat, des pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur et dispose d'une attache avec la commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du

code électoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France produira, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2 ;

- d'une liste des candidats au conseil municipal, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat et en précisant pour chacun d'entre eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires, et s'il s'agit de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, préciser la nationalité ;
- d'une liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom(s) et sexe de chaque candidat ;
- de la copie du récépissé de déclaration du mandataire financier, si la commune pour laquelle il est fait acte de candidature compte 9 000 habitants et plus.

En cas de désignation d'un représentant chargé de déposer la déclaration de candidature, le mandat signé du candidat tête de liste devra obligatoirement être joint avec la copie de la pièce d'identité du représentant.

La liste des candidats au conseil municipal comportera autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, conformément à l'article L.260.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour (article L.264). Cette obligation de parité concerne également les candidats supplémentaires au nombre de sièges à pourvoir.

La liste des candidats au conseil communautaire devra : (article L.273-9 du code électoral)

- comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux s'il est égal ou supérieur à cinq. La liste des candidats au conseil communautaire ne peut pas comprendre moins de deux personnes puisque chaque commune est représentée par au moins un conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, auquel s'ajoute un candidat supplémentaire.
- respecter l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;
- être composée alternativement d'une personne de chaque sexe ;
- tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal, ce quart est arrondi à l'entier inférieur mais ne peut pas être inférieur à un. Pour le calcul de ce quart, ne sont pas pris en compte les candidats supplémentaires au conseil communautaire.

Le candidat en tête de la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal sera donc également en tête de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

- être constituée en sorte que tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes, arrondis à l'entier inférieur, de la liste des candidats, au conseil municipal, sans prendre en compte les candidats supplémentaires au conseil municipal prévus à l'article L.260.

Lorsque le nombre de sièges de conseillers communautaires excède les trois cinquièmes du nombre de sièges de conseiller municipal, la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire reprend l'ordre de présentation de la liste des candidats au conseil municipal, sans possibilités des sauts (article L.273-9).

ARTICLE 8. – Dans les communes du Puy-de-Dôme dont la population est inférieure à 1 000 habitants, figurant au tableau II annexé au présent arrêté, les candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Conformément à l'article L. 255-3 du code électoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n° 14996*03 qui rend compte des indications suivantes :

- la commune dans laquelle le candidat fait acte de candidature ;
- l'identité : nom, prénom(s), nom figurant sur le bulletin de vote, prénom(s) figurant sur le bulletin de vote, sexe, date et lieu de naissance, nationalité ;
- la situation : profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle), par une case cochée, préciser si le candidat est actuellement conseiller municipal ;
- les coordonnées : domicile, téléphone et courriel recommandés ;
- la date et la signature manuscrite du candidat doit être apposée.

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénom du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur et dispose d'une attache avec la commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du code électoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2.

En cas de candidatures groupées déposée par un mandataire, celui-ci devra produire le mandat signé de tous les candidats l'autorisant à effectuer cette démarche.

ARTICLE 9. – Dans toutes les communes du département du Puy-de-Dôme, les déclarations de candidatures seront reçues :

- pour les communes de l'arrondissement de Clermont-Ferrand : à la préfecture (bureau de la réglementation et des élections, 1 rue d'Assas, 4^e niveau), aux dates et horaires de réception suivants :

■ pour le premier tour, les jours ouvrables :

- du **lundi 10 février** au **vendredi 14 février 2020** (de 8 heures 15 à 16 heures) ;

- du **lundi 17 février** au **vendredi 21 février 2020** (de 8 heures 15 à 16 heures) ;

- du **lundi 24 février** au **mercredi 26 février 2020** (de 8 heures 15 à 16 heures) et le **jeudi 27 février 2020** (de 8 heures 15 à 18 heures).

La réception des candidatures sera par ailleurs assurée les **samedis 15 et 22 février 2020**, de 9 heures 00 à 12 heures.

■ pour le second tour : le **lundi 16 mars 2020** de 8 heures 15 à 16 heures et le **mardi 17 mars 2020**, de 8 heures 15 à 18 heures.

- pour les communes de l'arrondissement d'Amberl : à la sous-préfecture, 20 Bd Sully ;

- pour les communes de l'arrondissement d'Issoire : à la sous-préfecture, 1 Bd de la Sous-préfecture ;

- pour les communes de l'arrondissement de Riom : à la sous-préfecture, Rue Gilbert Romme ;

- pour les communes de l'arrondissement de Thiers : à la sous-préfecture, 26 rue de Barante.

Les dates et horaires de réception en sous-préfecture seront les suivants :

■ pour le premier tour, les jours ouvrables :

- du **lundi 10 février** au **vendredi 14 février 2020** (8 heures 30 à 12 heures ; 14 heures à 16 heures) ;

- du **lundi 17 février** au **vendredi 21 février 2020** (8 heures 30 à 12 heures ; 14 heures à 16 heures) ;

- du **lundi 24 février** au **mercredi 26 février 2020** (8 heures 30 à 12 heures ; 14 heures à 16 heures) et le **jeudi 27 février 2020** (8 heures 30 à 12 heures ; 14 heures à 18 heures).

La réception des candidatures sera par ailleurs assurée les **samedis 15 et 22 février 2020**, de 9 heures à 12 heures ;

- pour le second tour : le lundi 16 mars 2020 de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 17 mars 2020, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 10. – Dans les communes de 1 000 habitants et plus figurant au tableau I du présent arrêté, les **panneaux d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort**, après enregistrement définitif des candidatures du premier tour de scrutin, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire. Les jour, lieu et heure de ce tirage au sort seront précisés à chaque responsable de liste, lors du dépôt de la candidature.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes restant en présence.

ARTICLE 11. – Dans les communes de moins de 1 000 habitants figurant au tableau II du présent arrêté, les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes (article R.28 du code électoral) déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 11 mars 2020 à 12 heures, pour le premier tour ;
- le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures, en cas de second tour.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence. Tout candidat ou groupe de candidats qui laisse sans emploi le panneau d'affichage ainsi demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure, de rembourser à la commune les frais d'installation.

ARTICLE 12. – La campagne électorale sera ouverte le **lundi 2 mars 2020, à zéro heure** et s'achèvera le **samedi 14 mars 2020, à minuit**, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 16 mars 2020 à zéro heure** et sera close le **samedi 21 mars 2020, à minuit** (article R.26 du code électoral).

ARTICLE 13. – Dans les communes de moins de 1000 habitants, listées dans le tableau II annexé au présent arrêté, le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans chaque bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

ARTICLE 14. – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

ARTICLE 15. – Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux, ceux-ci se réunissent de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet, pour procéder à leur installation et à l'élection du maire et des adjoints. Par dérogation aux dispositions de l'article 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

ARTICLE 16. – Le présent arrêté sera publié et affiché le **vendredi 17 janvier 2020** dans toutes les communes du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 17. – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée, pour leur information, aux juges du tribunal judiciaire ainsi qu'au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 JAN. 2020

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**TABLEAU I des communes du département du PUY-DE-DOME
comptant 1 000 habitants et plus au 1er janvier 2020 annexé à l'arrêté préfectoral
n° 20-00081du 15 JANVIER 2020**

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Ambert	AMBERT	6 671	29	16
Ambert	ARLANC	1 892	19	4
Ambert	CUNLHAT	1 248	15	3
Ambert	JOB	1 018	15	2
Ambert	MARSAC-EN-LIVRADOIS	1 458	15	3
Clermont-Ferrand	AUBIÈRE	10 061	33	3
Clermont-Ferrand	AULNAT	4 046	27	2
Clermont-Ferrand	AYDAT	2 373	19	3
Clermont-Ferrand	BEAUMONT	10 787	33	3
Clermont-Ferrand	BEAUREGARD-L'ÉVÊQUE	1 518	19	3
Clermont-Ferrand	BILLOM	4 741	27	9
Clermont-Ferrand	BLANZAT	3 749	27	2
Clermont-Ferrand	CÉBAZAT	8 604	29	2
Clermont-Ferrand	CEYRAT	6 416	29	2
Clermont-Ferrand	CHAMALIÈRES	17 173	33	5
Clermont-Ferrand	CHANONAT	1 685	19	2
Clermont-Ferrand	CHÂTEAUGAY	3 135	23	1
Clermont-Ferrand	CHAURIAT	1 677	19	3
Clermont-Ferrand	CLERMONT-FERRAND	143 886	55	38
Clermont-Ferrand	COURNON-D'AUVERGNE	20 043	35	6
Clermont-Ferrand	DURTOL	2 015	19	1
Clermont-Ferrand	GERZAT	10 365	33	3
Clermont-Ferrand	LA ROCHE-BLANCHE	3 422	23	5
Clermont-Ferrand	LE CENDRE	5 426	29	2
Clermont-Ferrand	LE CREST	1 267	15	1
Clermont-Ferrand	LEMPDES	8 409	29	2
Clermont-Ferrand	LES MARTRES-DE-VEYRE	3 976	27	5
Clermont-Ferrand	MIREFLEURS	2 436	19	3
Clermont-Ferrand	MUR-SUR-ALLIER	3 412	27	7
Clermont-Ferrand	NOHANT	2 225	19	1
Clermont-Ferrand	ORCET	2 669	23	4
Clermont-Ferrand	ORCINES	3 388	23	1
Clermont-Ferrand	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 680	23	1
Clermont-Ferrand	PÉRIGNAT-SUR-ALLIER	1 509	19	3
Clermont-Ferrand	PONT-DU-CHÂTEAU	11 441	33	3
Clermont-Ferrand	ROMAGNAT	7 705	29	2
Clermont-Ferrand	ROYAT	4 651	27	2
Clermont-Ferrand	SAINT-AMANT-TALLENDE	1 743	19	2
Clermont-Ferrand	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	3 612	27	2

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Clermont-Ferrand	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	1 250	15	1
Clermont-Ferrand	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	1 276	15	3
Clermont-Ferrand	SAINT-SATURNIN	1 172	15	1
Clermont-Ferrand	TALLENDE	1 521	19	2
Clermont-Ferrand	VERTAIZON	3 187	23	6
Clermont-Ferrand	VEYRE-MONTON	3 542	27	5
Clermont-Ferrand	VIC-LE-COMTE	5 197	29	7
Issoire	AUZAT-LA-COMBELLE	2 076	19	3
Issoire	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	1 504	19	5
Issoire	BRASSAC-LES-MINES	3 311	23	5
Issoire	CHAMPEIX	1 360	15	2
Issoire	COUDES	1 249	15	1
Issoire	ISSOIRE	14 822	33	23
Issoire	LA BOURBOULE	1 789	19	6
Issoire	LE BREUIL-SUR-COUZE	1 046	15	1
Issoire	MONT-DORE	1 278	15	5
Issoire	PLAUZAT	1 667	19	2
Issoire	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	1 980	19	3
Issoire	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1 133	15	3
Issoire	SAUXILLANGES	1 255	15	2
Riom	AIGUPERSE	2 732	23	5
Riom	BEAUREGARD-VENDON	1 194	15	3
Riom	CHAMBARON-SUR-MORGE	1 749	23	1
Riom	CHAPDES-BEAUFORT	1 100	15	4
Riom	CHAPPES	1 655	19	1
Riom	CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES	1 728	19	1
Riom	CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES	1 075	15	2
Riom	CHÂTEL-GUYON	6 152	29	5
Riom	COMBRONDE	2 206	19	5
Riom	EFFIAT	1 119	15	2
Riom	ENNEZAT	2 484	19	2
Riom	ENVAL	1 486	15	1
Riom	LES ANCIZES-COMPS	1 610	19	4
Riom	LES MARTRES-D'ARTIÈRE	2 156	19	2
Riom	LOUBEYRAT	1 342	15	3
Riom	LUZILLAT	1 131	15	2
Riom	MALAUZAT	1 145	15	1
Riom	MALINTRAT	1 132	15	1
Riom	MANZAT	1 371	15	3
Riom	MARINGUES	3 154	23	6
Riom	MARSAT	1 360	15	1
Riom	MÉNÉTROL	1 635	19	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Riom	MESSEIX	1 045	15	4
Riom	MOZAC	3 878	27	3
Riom	PIONSAT	1 087	15	3
Riom	RANDAN	1 573	19	3
Riom	RIOM	19 180	33	17
Riom	SAINT-BEAUZIRE	2 180	19	1
Riom	SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM	2 114	19	2
Riom	SAINT-ÉLOY-LES-MINES	3 709	27	11
Riom	SAINT-GEORGES-DE-MONS	1 955	19	5
Riom	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	1 340	15	4
Riom	SAINT-OURS	1 670	19	1
Riom	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	1 085	15	2
Riom	SAYAT	2 344	19	2
Riom	VOLVIC	4 487	27	4
Thiers	CELLES-SUR-DUROLLE	1 738	19	2
Thiers	CHABRELOCHE	1 220	15	1
Thiers	COURPIÈRE	4 050	27	6
Thiers	CULHAT	1 130	15	2
Thiers	ESCOUTOUX	1 348	15	1
Thiers	JOZE	1 101	15	2
Thiers	LA MONNERIE-LE-MONTEL	1 722	19	2
Thiers	LEZOUX	6 152	29	10
Thiers	MOISSAT	1 225	15	2
Thiers	ORLÉAT	2 157	19	3
Thiers	PASLIÈRES	1 513	19	2
Thiers	PESCHADOIRES	2 132	19	3
Thiers	PUY-GUILLAUME	2 752	23	4
Thiers	SAINTE-RÉMY-SUR-DUROLLE	1 741	19	2
Thiers	THIERS	11 847	33	17

**TABLEAU II des communes du département du PUY-DE-DOME
comptant moins de 1 000 habitants au 1er janvier 2020 annexé à l'arrêté préfectoral
N° 20-00081 du 15 JANVIER 2020**

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Ambert	AIX-LA-FAYETTE	93	7	1
Ambert	AUZELLES	364	11	1
Ambert	BAFFIE	112	11	1
Ambert	BERTIGNAT	455	11	1
Ambert	BEURIÈRES	297	11	1
Ambert	BROUSSE	339	11	1
Ambert	CEILLOUX	177	11	1
Ambert	CHAMBON-SUR-DOLORE	161	11	1
Ambert	CHAMPÉTIÈRES	272	11	1
Ambert	CHAUMONT-LE-BOURG	231	11	1
Ambert	CONDAT-LÈS-MONTBOISSIER	226	11	1
Ambert	DOMAIZE	389	11	1
Ambert	DORANGES	159	11	1
Ambert	DORE-L'ÉGLISE	634	15	1
Ambert	ÉCHANDELYS	258	11	1
Ambert	ÉGLISOLLES	261	11	1
Ambert	FAYET-RONAYE	106	11	1
Ambert	FOURNOLS	317	11	1
Ambert	GRANDRIF	186	11	1
Ambert	GRANDVAL	116	11	1
Ambert	LA CHAPELLE-AGNON	346	11	1
Ambert	LA CHAULME	115	11	1
Ambert	LA FORIE	321	11	1
Ambert	LE BRUGERON	245	11	1
Ambert	LE MONESTIER	210	11	1
Ambert	MARAT	816	15	2
Ambert	MAYRES	200	11	1
Ambert	MEDEYROLLES	118	11	1
Ambert	NOVACELLES	145	11	1
Ambert	OLLIERGUES	752	15	1
Ambert	SAILLANT	288	11	1
Ambert	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	170	11	1
Ambert	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	508	15	1
Ambert	SAINT-ANTHÈME	698	15	1
Ambert	SAINT-BONNET-LE-BOURG	163	11	1
Ambert	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	208	11	1
Ambert	SAINT-CLÉMENT-DE-VALORGUE	231	11	1
Ambert	SAINT-ÉLOY-LA-GLACIÈRE	56	7	1
Ambert	SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES	544	15	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Ambert	SAINT-GERMAIN-L'HERM	487	11	1
Ambert	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	235	11	1
Ambert	SAINT-JUST	157	11	1
Ambert	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	287	11	1
Ambert	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	128	11	1
Ambert	SAINT-ROMAIN	212	11	1
Ambert	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	95	7	1
Ambert	SAINTE-CATHERINE	52	7	1
Ambert	SAUVESSANGES	527	15	1
Ambert	THIOLIÈRES	161	11	1
Ambert	TOURS-SUR-MEYMONT	516	15	1
Ambert	VALCIVIÈRES	209	11	1
Ambert	VERTOLAYE	535	15	1
Ambert	VIVEROLS	408	11	1
Clermont-Ferrand	AUTHEZAT	679	15	1
Clermont-Ferrand	BONGHEAT	427	11	1
Clermont-Ferrand	BOUZEL	727	15	2
Clermont-Ferrand	BUSSÉOL	218	11	1
Clermont-Ferrand	CHAS	379	11	1
Clermont-Ferrand	CORENT	747	15	1
Clermont-Ferrand	COURNOLS	242	11	1
Clermont-Ferrand	ÉGLISENEUVE-PRÈS-BILLOM	799	15	2
Clermont-Ferrand	ESPIRAT	408	11	1
Clermont-Ferrand	ESTANDEUIL	452	11	1
Clermont-Ferrand	FAYET-LE-CHÂTEAU	357	11	1
Clermont-Ferrand	GLAINE-MONTAIGUT	572	15	1
Clermont-Ferrand	ISSERTEAUX	414	11	1
Clermont-Ferrand	LA ROCHE-NOIRE	618	15	1
Clermont-Ferrand	LA SAUVETAT	720	15	1
Clermont-Ferrand	LAPS	594	15	1
Clermont-Ferrand	MANGLIEU	468	11	1
Clermont-Ferrand	MAUZUN	115	11	1
Clermont-Ferrand	MONTMORIN	722	15	2
Clermont-Ferrand	NEUVILLE	382	11	1
Clermont-Ferrand	OLLOIX	315	11	1
Clermont-Ferrand	PIGNOLS	338	11	1
Clermont-Ferrand	REIGNAT	389	11	1
Clermont-Ferrand	SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER	427	11	1
Clermont-Ferrand	SAINT-DIER-D'Auvergne	519	15	1
Clermont-Ferrand	SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES	451	11	1
Clermont-Ferrand	SAINT-MAURICE	869	15	1
Clermont-Ferrand	SAINT-SANDOUX	955	15	1
Clermont-Ferrand	SALLÈDES	588	15	1
Clermont-Ferrand	SAULZET-LE-FROID	272	11	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Clermont-Ferrand	TRÉZIOUX	476	11	1
Clermont-Ferrand	VASSEL	289	11	1
Clermont-Ferrand	YRONDE-ET-BURON	648	15	1
Issoire	ANTOINGT	397	11	1
Issoire	ANZAT-LE-LUGUET	178	11	1
Issoire	APCHAT	166	11	1
Issoire	ARDES	561	15	1
Issoire	AUGNAT	172	11	1
Issoire	AULHAT-FLAT	911	19	1
Issoire	AURIÈRES	331	11	1
Issoire	AVÈZE	178	11	1
Issoire	BAGNOLS	440	11	2
Issoire	BANSAT	253	11	1
Issoire	BEAULIEU	461	11	1
Issoire	BERGONNE	339	11	1
Issoire	BOUDES	287	11	1
Issoire	BRENAT	622	15	1
Issoire	CEYSSAT	693	15	2
Issoire	CHADELEUF	428	11	1
Issoire	CHALUS	178	11	1
Issoire	CHAMBON-SUR-LAC	417	11	1
Issoire	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	149	11	1
Issoire	CHARBONNIER-LES-MINES	898	15	1
Issoire	CHASSAGNE	73	7	1
Issoire	CHASTREIX	226	11	1
Issoire	CHIDRAC	523	15	1
Issoire	CLÉMENSAT	118	11	1
Issoire	COLLANGES	158	11	1
Issoire	COMPAINS	126	11	1
Issoire	COURGOUL	66	7	1
Issoire	CROS	175	11	1
Issoire	DAUZAT-SUR-VODABLE	80	7	1
Issoire	ÉGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	352	11	1
Issoire	ÉGLISENEUVE-DES-LIARDS	143	11	1
Issoire	ESPINCHAL	104	11	1
Issoire	ESTEIL	63	7	1
Issoire	GELLES	977	15	2
Issoire	GIGNAT	239	11	1
Issoire	GRANDEYROLLES	53	7	1
Issoire	HEUME-L'ÉGLISE	105	11	1
Issoire	JUMEAUX	635	15	1
Issoire	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	63	7	1
Issoire	LA CHAPELLE-SUR-USSON	74	7	1
Issoire	LA GODIVELLE	14	7	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Issoire	LA TOUR-D'AUVERGNE	640	15	2
Issoire	LABESSETTE	62	7	1
Issoire	LAMONTGIE	649	15	1
Issoire	LAQUEUILLE	369	11	2
Issoire	LARODDE	265	11	1
Issoire	LE BROC	679	15	1
Issoire	LE VERNET-CHAMÉANE	808	19	1
Issoire	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	298	11	1
Issoire	LES PRADEAUX	337	11	1
Issoire	LUDESSE	489	11	1
Issoire	MADRIAT	109	11	1
Issoire	MAREUGHEOL	198	11	1
Issoire	MAZAYE	723	15	2
Issoire	MAZOIRES	98	7	1
Issoire	MEILHAUD	496	11	1
Issoire	MONTAIGUT-LE-BLANC	864	15	1
Issoire	MONTPEYROUX	335	11	1
Issoire	MORIAT	366	11	1
Issoire	MURAT-LE-QUAIRE	472	11	1
Issoire	MUROL	588	15	2
Issoire	NÉBOUZAT	836	15	2
Issoire	NESCHERS	834	15	1
Issoire	NONETTE-ORSONNETTE	575	19	1
Issoire	OLBY	795	15	2
Issoire	ORBEIL	841	15	1
Issoire	ORCIVAL	243	11	1
Issoire	PARDINES	279	11	1
Issoire	PARENT	859	15	1
Issoire	PARENTIGNAT	523	15	1
Issoire	PERPEZAT	432	11	2
Issoire	PERRIER	888	15	1
Issoire	PESLIÈRES	66	7	1
Issoire	PICHERANDE	347	11	1
Issoire	RENTIÈRES	113	11	1
Issoire	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	40	7	1
Issoire	ROCHEFORT-MONTAGNE	859	15	2
Issoire	SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	126	11	1
Issoire	SAINT-BABEL	944	15	1
Issoire	SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL	487	11	2
Issoire	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	351	11	1
Issoire	SAINT-DIÉRY	498	15	1
Issoire	SAINT-DONAT	206	11	1
Issoire	SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON	276	11	1
Issoire	SAINT-FLORET	251	11	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Issoire	SAINT-GENÈS-CHAMPESPE	219	11	1
Issoire	SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE	180	11	1
Issoire	SAINT-GERVAZY	329	11	1
Issoire	SAINT-HÉRENT	114	11	1
Issoire	SAINT-JEAN-EN-VAL	354	11	1
Issoire	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	124	11	1
Issoire	SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE	359	11	2
Issoire	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES	150	11	1
Issoire	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	155	11	1
Issoire	SAINT-NECTAIRE	741	15	2
Issoire	SAINT-PIERRE-COLAMINE	249	11	1
Issoire	SAINT-PIERRE-ROCHE	463	11	2
Issoire	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	112	11	1
Issoire	SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT	572	15	1
Issoire	SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE	247	11	1
Issoire	SAINT-VINCENT	411	11	1
Issoire	SAINT-YVOINE	595	15	1
Issoire	SAURIER	270	11	1
Issoire	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	481	11	1
Issoire	SINGLES	167	11	1
Issoire	SOLIGNAT	497	11	1
Issoire	SUGÈRES	605	15	1
Issoire	TAUVES	780	15	2
Issoire	TERNANT-LES-EAUX	37	7	1
Issoire	TOURZEL-RONZIÈRES	246	11	1
Issoire	TRÉMOUILLE-SAINT-LOUP	147	11	1
Issoire	USSON	286	11	1
Issoire	VALBELEIX	127	11	1
Issoire	VALZ-SOUS-CHÂTEAUNEUF	51	7	1
Issoire	VARENNES-SUR-USSON	285	11	1
Issoire	VERNINES	420	11	2
Issoire	VERRIÈRES	71	7	1
Issoire	VICHEL	352	11	1
Issoire	VILLENEUVE	161	11	1
Issoire	VODABLE	196	11	1
Riom	ARS-LES-FAVETS	225	11	1
Riom	ARTONNE	898	15	1
Riom	AUBIAT	890	15	1
Riom	AYAT-SUR-SIOULE	145	11	1
Riom	BAS-ET-LEZAT	333	11	1
Riom	BEAUMONT-LÈS-RANDAN	295	11	1
Riom	BIOLLET	329	11	1
Riom	BLOT-L'ÉGLISE	421	11	1
Riom	BOURG-LASTIC	877	15	3

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Riom	BRIFFONS	269	11	1
Riom	BROMONT-LAMOTHE	976	15	3
Riom	BUSSIÈRES	92	7	1
Riom	BUSSIÈRES-ET-PRUNS	450	11	1
Riom	BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT	237	11	1
Riom	CHAMPS	399	11	1
Riom	CHANAT-LA-MOUTEYRE	941	15	1
Riom	CHAPTUZAT	491	11	1
Riom	CHARENSAT	506	15	1
Riom	CHÂTEAU-SUR-CHER	74	7	1
Riom	CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS	316	11	1
Riom	CHAVAROUX	477	11	1
Riom	CISTERNES-LA-FORÊT	461	11	1
Riom	CLERLANDE	564	15	1
Riom	COMBRAILLES	218	11	1
Riom	CONDAT-EN-COMBRILLE	422	11	1
Riom	DAVAYAT	610	15	1
Riom	DURMIGNAT	205	11	1
Riom	ENTRAIGUES	661	15	1
Riom	ESPINASSE	294	11	1
Riom	FERNOËL	131	11	1
Riom	GIAT	816	15	3
Riom	GIMEAUX	401	11	1
Riom	GOUTTIÈRES	342	11	1
Riom	HERMENT	245	11	1
Riom	JOZERAND	554	15	1
Riom	LA CELLE	84	7	1
Riom	LA CELLETTE	169	11	1
Riom	LA CROUZILLE	262	11	1
Riom	LA GOUTELLE	626	15	2
Riom	LANDOGNE	238	11	1
Riom	LAPEYROUSE	551	15	1
Riom	LASTIC	109	11	1
Riom	LE CHEIX	663	15	1
Riom	LE QUARTIER	214	11	1
Riom	LIMONS	754	15	1
Riom	LISSEUIL	122	11	1
Riom	LUSSAT	917	15	1
Riom	MARCILLAT	284	11	1
Riom	MARTRES-SUR-MORGE	670	15	1
Riom	MENAT	547	15	1
Riom	MIREMONT	298	11	1
Riom	MONS	538	15	1
Riom	MONTAIGUT	987	15	3

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Riom	MONTCEL	504	15	1
Riom	MONTEL-DE-GELAT	438	11	1
Riom	MONTFERMY	228	11	1
Riom	MONTPENSIER	447	11	1
Riom	MOUREUILLE	363	11	1
Riom	NEUF-ÉGLISE	291	11	1
Riom	PESSAT-VILLENEUVE	667	15	1
Riom	PONTAUMUR	645	15	2
Riom	PONTGIBAUD	756	15	3
Riom	POUZOL	276	11	1
Riom	PROMPSAT	429	11	1
Riom	PRONDINES	260	11	1
Riom	PULVÉRIÈRES	406	11	1
Riom	PUY-SAINT-GULMIER	159	11	1
Riom	QUEUILLE	276	11	1
Riom	ROCHE-D'AGOUX	105	11	1
Riom	SAINT-AGOULIN	334	11	1
Riom	SAINT-ANDRÉ-LE-COQ	526	15	1
Riom	SAINT-ANGEL	427	11	1
Riom	SAINT-AVIT	234	11	1
Riom	SAINT-CLÉMENT-DE-RÉGNAT	557	15	1
Riom	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	223	11	1
Riom	SAINT-ÉTIENNE-DES-CHAMPS	142	11	1
Riom	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	135	11	1
Riom	SAINT-GENÈS-DU-RETZ	483	11	1
Riom	SAINT-GERMAIN-PRÈS-HERMENT	84	7	1
Riom	SAINT-HILAIRE	161	11	1
Riom	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	348	11	1
Riom	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	91	7	1
Riom	SAINT-IGNAT	903	15	1
Riom	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	276	11	1
Riom	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	121	11	1
Riom	SAINT-LAURE	653	15	1
Riom	SAINT-MAIGNER	190	11	1
Riom	SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT	371	11	1
Riom	SAINT-MYON	485	11	1
Riom	SAINT-PARDOUX	404	11	1
Riom	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	434	11	1
Riom	SAINT-PIERRE-BRAMEFANT	865	15	1
Riom	SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	702	15	2
Riom	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	381	11	1
Riom	SAINT-RÉMY-DE-BLOT	230	11	1
Riom	SAINT-SULPICE	87	7	1
Riom	SAINTE-CHRISTINE	126	11	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Riom	SARDON	314	11	1
Riom	SAURET-BESSERVE	164	11	1
Riom	SAUVAGNAT	129	11	1
Riom	SAVENNES	94	7	1
Riom	SERVANT	531	15	1
Riom	SURAT	567	15	1
Riom	TEILHÈDE	457	11	1
Riom	TEILHET	289	11	1
Riom	THURET	921	15	1
Riom	TORTEBESSE	69	7	1
Riom	TRALAIGUES	78	7	1
Riom	VARENNES-SUR-MORGE	404	11	1
Riom	VENSAT	505	15	1
Riom	VERGHEAS	62	7	1
Riom	VERNEUGHEOL	241	11	1
Riom	VILLENEUVE-LES-CERFS	532	15	1
Riom	VILLOSANGES	349	11	1
Riom	VIRLET	272	11	1
Riom	VITRAC	349	11	1
Riom	VOINGT	33	7	1
Riom	YOUX	915	15	2
Riom	YSSAC-LA-TOURETTE	384	11	1
Thiers	ARCONSAT	604	15	1
Thiers	AUBUSSON-D'AUVERGNE	261	11	1
Thiers	AUGEROLLES	888	15	1
Thiers	BORT-L'ÉTANG	657	15	2
Thiers	BULHON	530	15	1
Thiers	CHARNAT	210	11	1
Thiers	CHÂTELDON	773	15	1
Thiers	CREVANT-LAVEINE	967	15	2
Thiers	DORAT	705	15	1
Thiers	LA RENAUDIE	123	11	1
Thiers	LACHAUX	280	11	1
Thiers	LEMPY	389	11	1
Thiers	NÉRONDE-SUR-DORE	514	15	1
Thiers	NOALHAT	247	11	1
Thiers	OLMET	165	11	1
Thiers	PALLADUC	549	15	1
Thiers	RAVEL	727	15	2
Thiers	RIS	765	15	1
Thiers	SAINT-FLOUR	285	11	1
Thiers	SAINT-JEAN-D'HEURS	659	15	2
Thiers	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	249	11	1
Thiers	SAINTE-AGATHE	180	11	1

Arrondissement	Communes	population municipale au 01/01/2020	nombre de conseillers municipaux	nombre de conseillers communautaires
Thiers	SAUVIAT	542	15	1
Thiers	SERMENTIZON	576	15	1
Thiers	SEYCHALLES	785	15	2
Thiers	VINZELLES	351	11	1
Thiers	VISCOMTAT	530	15	1
Thiers	VOLLORE-MONTAGNE	305	11	1
Thiers	VOLLORE-VILLE	743	15	1